



Ref : QC – EPIC  
N° 2025\_04\_03

Extrait du registre des délibérations de l'Office de tourisme Quai Cyrano

Séance du mercredi 21 mai 2025

**Objet de la délibération**  
**N°03**  
**Budget principal : décision modificative**

Vu l'article R. 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Afin de pouvoir passer des écritures de régularisation concernant l'exercice budgétaire 2024, il convient d'ouvrir les crédits correspondants.

Ces écritures ont pour objet d'annuler des titres et des mandats constatés en double en 2024.

Il est proposé au comité de direction d'approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessous :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6018	Achat stockés – Autres matières premières	-80.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	1 280.00 €	
77	773	Mandats annulés (sur exercice antérieur)		1 200.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>

